

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/5/84

Nomenclature 7.1

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-André-Lez-Lille lui a indiqué qu'il n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous :

Etat novembre 2023

Nombre de pièces	Motifs de la non-valeur	Montants à recouvrer
3	Certificat irrécouvrabilité	260.00€
2	Poursuite sans effet	308.00 €
11	PV de carence	609.45 €
1	PV de perquisition et demande de renseignement négative	270.00 €
	TOTAL	1 447.45 €

Deux redevables seront exclus de la liste du fait d'une reprise possible des poursuites pour un montant de 540 €, le montant est donc de 907.45 €.

Par ailleurs, les services de la Trésorerie ont également communiqué un état de titres irrécouvrables relatifs aux décisions d'effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023. Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article « 6542 » intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances devant être éteintes à ce jour s'élève à 3 372.36 €.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de 907.45 euros ainsi que sur les créances éteintes d'un montant total de 3 372.36 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes».

LE CONSEIL,